

*Notice interne de la Direction politique du Département politique<sup>1</sup>*

LETTRE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU «TURKISH FEDERATED STATE OF CYPRUS». POSITION DE LA SUISSE À L'ÉGARD DE CHYPRE

Berne, 14 septembre 1976

La lettre<sup>2</sup> adressée par M. Osman N. Örek, Président de l'Assemblée législative du «Turkish Federated State of Cyprus», au Président de la Confédération<sup>3</sup> invite les Parlements de tous les pays du monde à nouer des liens d'amitié et de coopération avec l'Assemblée élue par les Chypriotes turcs dans la zone occupée par les forces turques<sup>4</sup>. Nous aimerions attirer votre attention sur les problèmes soulevés par cette lettre au regard de l'attitude observée par le Conseil fédéral à l'égard de Chypre depuis les événements de 1974<sup>5</sup>.

Selon les développements récents de la situation politique à Chypre<sup>6</sup>, il semblerait que l'on s'achemine lentement vers une partition de fait, la communauté chypriote turque poursuivant la mise en place méthodique des institutions de l'«État fédéré turc de Chypre» créé unilatéralement en février 1975.

Toutefois, la République de Chypre continue d'exister sur la base de la Constitution de 1960, et la Suisse entretient des relations diplomatiques normales avec le gouvernement du Président Makarios auprès duquel notre

---

1. *Notice (copie)*: CH-BAR#E2001E-01#1988/16#2615\* (B.73.0). Rédigée par L. Favre et signée par C. Caratsch. Original à A. Pfister. Copie à R. Gnägi et à l'Ambassade de Suisse à Tel-Aviv.

2. Cf. la lettre de O. Örek à R. Gnägi du 18 août 1976, [dodis.ch/51243](https://dodis.ch/51243).

3. R. Gnägi.

4. Sur une possible invitation de parlementaires suisses dans la zone turque de Chypre, cf. le télégramme N° 139 de C. H. Steinhäuslin à la Direction politique du Département politique du 9 août 1978, [dodis.ch/52868](https://dodis.ch/52868).

5. Sur l'attitude de la Suisse et la préservation des intérêts suisses depuis l'éclatement de la crise chypriote, cf. DDS, vol. 26, doc. 98, [dodis.ch/38813](https://dodis.ch/38813), en particulier note 18 et DDS, vol. 27, doc. 38, [dodis.ch/49414](https://dodis.ch/49414).

6. Cf. le rapport politique N° 1 de J. Rüedi du 30 juin 1976, [dodis.ch/49013](https://dodis.ch/49013) et la notice de C. Caratsch du 14 février 1975, [dodis.ch/38814](https://dodis.ch/38814).



Ambassadeur<sup>7</sup> à Tel-Aviv est accrédité. En outre, nous considérons toujours M. Denktash comme le Vice-Président de la République de Chypre, et c'est à ce titre que notre Ambassadeur a eu des contacts avec lui.

Le Conseil fédéral ayant toujours observé la réserve la plus stricte quant au conflit qui oppose les deux communautés, nous nous abstenons de répondre aux nombreuses notes relatives à la situation intercommunautaire, qu'elles nous parviennent du Ministère des Affaires étrangères de Chypre et de ses Ambassades<sup>8</sup>, ou de l'administration de la communauté chypriote-turque.

En conséquence, il conviendrait de ne pas donner suite à la lettre du 18 août 1976 de M. Osman N. Örek<sup>9</sup>, une réponse à l'invitation de l'Assemblée législative du «Turkish Federated State of Cyprus», pouvant être interprétée comme une prise de position politique de la Suisse dans le conflit entre les deux communautés.<sup>10</sup>

---

7. J. Rüedi.

8. Cf. doss. CH-BAR#E2001E-01#1988/16#2615\* (B.73.0).

9. Cf. note 2.

10. Sur la suite des événements, cf. DDS, vol. 27, doc. 140, [dodis.ch/49027](http://dodis.ch/49027).